

Règlement de participation à l'exposition collective « Au Fil de l'eau »

Conditions de participation

La participation à cette exposition collective est gratuite et ouverte à tous. Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie et de ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers. Le candidat décharge la Communauté de Communes Moselle et Madon de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle et intellectuelle des photographies. Enfin, le nombre de photographies est limité à 2 par personne.

Utilisation des photos

Le participant autorise la Communauté de Communes Moselle et Madon à utiliser gratuitement ses photos pour concevoir l'exposition et communiquer sur celle-ci. La CCMM s'engage à toujours mentionner les copyrights de la ou des photo(s). Les auteurs conservent néanmoins le droit d'exploiter librement leurs photographies.

Loi Informatique et Libertés

Les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande doit être adressée à : Communauté de Communes Moselle et Madon – La Filoche – 145, rue du Breuil 54230 Neuves Maisons.

Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette exposition sont strictement interdites.

Garanties

Le participant s'engage à :

- Assumer l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) des images qu'il propose.
- Proposer des images respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur. En cas de violation de ces règles, la communauté de communes Moselle et Madon se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice.
- Le participant garantit la CCMM contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.
- Le participant s'engage et garantit à la CCMM que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

La communauté de communes Moselle et Madon s'engage à :

- Respecter le droit d'auteur : la participation des photographes ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la création de l'exposition sur une durée maxi de 10 ans.
- N'utiliser les images que dans le cadre de l'exposition et de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site...), avec les noms des auteurs et sans modification.
- Informer individuellement chaque participant sur les choix des photos sélectionnées.
- A mentionner sur chaque tirage, le nom de l'auteur.e, le titre de la photographie et le lieu de la prise de vue.

Litiges et responsabilités

La participation à l'exposition collective implique l'acceptation sans réserve du règlement. Tout litige sera tranché souverainement par la communauté de communes Moselle et Madon.